

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FÉVRIER 2010

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23 Absent représenté : 1

Le 9 février 2010 à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, RICHARD Sylvie, BARRAULT Carole, GOUET Didier.

Absent représenté : VINET Sylvaine représentée par CHIRON Laurent.

Secrétaire de séance : GOUET Didier.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dossier n°587 Consorts LOIRET Section AC n°318
Habitation – 31 rue du Cardinal Richard

MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE 5 ZONES D'ACTIVITÉS - AVENANT N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 22 mai 2006 passé avec : la SAEM Vendée Expansion relatif à **L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE 5 ZONES D'ACTIVITES.**

Considérant la décision de suppression de « l'Opération n°1 – secteur de Pointe à Pitre » de ce dossier,

Vu le projet d'avenant n°2 relatif à la limitation des missions d'AMO aux prestations effectivement réalisées pour « l'opération N°1 – secteur de Pointe à Pitre »

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – La limitation des missions de l'assistant à Maitrise d'ouvrage aux prestations effectivement réalisées correspondantes aux études opérationnelles énoncées à l'article 2.2.2 de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est approuvée pour « l'opération n°1 – secteur de Pointe à Pitre ».

Article 2 – Le projet d'avenant n°2 au marché du 22 mai 2006 passé avec : la SAEM Vendée Expansion est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de rémunération de l'assistant pour l'opération n°1 « secteur de Pointe à Pitre » est fixé à 2 960,00 €HT.

Cet avenant porte le montant du Marché de 95 810,28 €HT à 95 070,28 €HT.

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

MARCHÉ D'ÉTUDES POUR L'AMÉNAGEMENT DE 5 ZONES D'ACTIVITÉS LOT 2 : BET VRD - AVENANT N° 6

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 septembre 2006 passé avec : la SARL SAET relatif aux **ETUDES D'AMENAGEMENT DE 5 ZONES D'ACTIVITES**.

Considérant la décision de suppression de « l'Opération n°1 – secteur de Pointe à Pitre » de ce dossier,

Vu le projet d'avenant n°6 relatif à la limitation des missions du maître d'œuvre aux prestations effectivement réalisées pour « l'opération N°1 – secteur de Pointe à Pitre »

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – La limitation des missions du maître d'œuvre aux prestations effectivement réalisées correspondantes aux études opérationnelles est approuvée pour « l'opération n°1 – secteur de Pointe à Pitre ».

Article 2 – Le projet d'avenant n°6 au marché du 20 septembre 2006 passé avec : la SARL SAET est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de la tranche ferme pour « l'opération n°1 – secteur de Pointe à Pitre » est fixé à 920,00 €HT.

Cet avenant porte le montant du lot n°2 BET VRD de 85 239,57 €HT à 85 009,57 €HT.

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

MARCHÉ D'ÉTUDES POUR L'AMÉNAGEMENT DE 5 ZONES D'ACTIVITÉS **LOT 2 : BET LOI SUR L'EAU - AVENANT N° 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative et en particulier l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 septembre 2006 passé avec : la SARL SAET relatif aux **ETUDES D'AMENAGEMENT DE 5 ZONES D'ACTIVITES**.

Considérant la décision de suppression de « l'Opération n°1 – secteur de Pointe à Pitre » de ce dossier,

Vu le projet d'avenant n°1 relatif à la limitation des missions du BET Loi sur l'eau aux prestations effectivement réalisées pour « l'opération N°1 – secteur de Pointe à Pitre »

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 – La limitation des missions du BET Loi sur l'eau aux prestations effectivement réalisées correspondantes aux études opérationnelles est approuvée pour « l'opération n°1 – secteur de Pointe à Pitre ».

Article 2 – Le projet d'avenant n°1 au marché du 20 septembre 2006 passé avec : la SARL SAET est approuvé. Cet avenant modifie les termes du marché comme suit :

- Le montant définitif de la tranche ferme pour « l'opération n°1 – secteur de Pointe à Pitre » est fixé à 0,00 €HT.

Cet avenant porte le montant du lot n°2 BET Loi sur l'eau de 6 700,00 €HT à 5 600,00 €HT.

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

AMO CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX – AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août modifié, et notamment son article 72 ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée le 10 juillet 2008 et notifiée à Vendée Expansion le 15 juillet 2008 ;

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 10 juillet 2008, la Commune a confié à Vendée Expansion une mission d'assistant à maître d'ouvrage pour la construction d'ateliers municipaux.

La convention était décomposée en une tranche ferme et une tranche conditionnelle, la seconde tranche conditionnelle correspondant à :

- l'assistance à la mise au point et préparation à la notification des marchés de travaux validés par le Conseil Municipal ;
- l'assistance pendant l'exécution des travaux, les opérations de réception et l'année de parfait achèvement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE le Maire à affermir la tranche conditionnelle n° 2 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée avec Vendée Expansion, si l'analyse des offres des marchés de travaux reste conforme au bilan approuvé au stade APD.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE CULTURELLE – VALIDATION STADE ESQUISSE

Monsieur le Maire rappelle que par convention, en date du 15 septembre 2008, la Commune a confié à « Vendée Expansion », une mission d'Assistant à Maître d'Ouvrage pour l'aménagement d'une salle culturelle.

Il rappelle également qu'il a confié une mission de maîtrise d'œuvre à la Société d'architecture BROUSSEAU-FEINTE pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente l'Esquisse et l'estimation financière correspondante, et propose que celles-ci soient approuvées.

Après avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 2 abstentions,

le Conseil Municipal :

- VALIDE l'esquisse présentée ;
- APPROUVE la modification correspondante du programme initial validé par délibération du 3 mars 2009 ;
- VALIDE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de 1 892 047,00 €HT.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION D'AIDE AUX SINISTRÉS DU SÉISME D'HAÏTI

Monsieur le Maire rappelle le séisme du 12 janvier 2010 survenu à Haïti et informe le Conseil Municipal que l'orphelinat dont s'occupe l'association « **AMIS ET TIMOUNS DE LA NLL** », a été entièrement détruit dans cette catastrophe.

Il propose, au vu de l'ampleur des dégâts occasionnés et de la nécessité d'une aide internationale que la Commune verse une subvention de 1 500 € à cette association connue localement pour l'action qu'elle mène en faveur des enfants Haïtiens et des familles adoptantes.

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser la subvention proposée à l'association « **AMIS ET TIMOUNS DE LA NLL** » dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (54).

DIT que cette somme sera inscrite au budget 2010 au compte 6574.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.